

# COMMUNE DE SAINT-EUTROPE-DE -BORN

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 24 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à 20 H,  
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Eutrope-de-Born,  
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Jocelyne COLLIANDRE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16.10.2023

Membres en exercice	15
Membres présents	11
Absents(es)	4
Procuration(s)	1

**PRESENTS** : COLLIANDRE Jocelyne, HUGOU Daniel, MIQUEL Francis, PERRY Jean-Luc, MOURMANNE Vanessa, SIREY Pauline, BALSE Marie-José, AUZERAL Jérémie, FRECHEVILLE Mathieu, BARRET Christophe, FRACHISSE Nicolas.

**PROCURATIONS** : TORNIER Emilie à FRECHEVILLE Mathieu.

**ABSENTS** : TORNIER Emilie, HALLAL Anne-Marie, CAZEILS Gaël, JACQUET Cédric.

**Secrétaire de séance** : SIREY Pauline

Le procès-verbal de la précédente réunion ayant été envoyé et aucune observation n'ayant été formulée, Madame le Maire invite le secrétaire de séance à signer le registre des délibérations.

Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2023/42
	Nomenclature	7.1.2

#### Décision Modificative au budget n°2 :

##### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2031 (20) - 54 : Frais d'études	5 600,00		
21568 (21) - 54 : Autre mat et outil d'incen	-5 600,00		
2183 (21) - 40 : Matériel de bureau et matér	45 872,00		
2188 (21) - 40 : Autres immobilisations cor	-45 872,00		
	0,00		

##### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60612 (011) : Energie - Electricité	13 700,00		
60631 (011) : Fournitures d'entretien	1 000,00		
61521 (011) : Terrains	-30 000,00		
615221 (011) : Bâtiments publics	-20 000,00		
615228 (011) : Autres bâtiments	-40 000,00		
6161 (011) : Multirisques	10 000,00		
6162 (011) : Assurance obligatoire dommage	-10 000,00		
6218 (012) : Autres personnel extérieur	30 000,00		
6413 (012) : Personnel non titulaire	45 000,00		
6556 (65) : Indemnités de logement aux ins	300,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Certifié exécutoire par COLLIANDRE Jocelyne, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture le 26/10/2023 et de la publication le 26/10/2023.

<b>Votants : 12</b>
<b>Pour : 12</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2023/43
	Nomenclature	1.2.4

### Délégation de signature en urbanisme en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'un des points inscrits à l'ordre du jour le concerne directement. Elle rappelle qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, le Maire ne peut se charger de la gestion et de la signature des décisions de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme et affaires qui auraient un lien de près ou de loin avec ses affaires privées.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un élu pour délégation de signature en urbanisme, relatif à la déclaration préalable n° 047 241 23 B 0020, pour gérer et signer en lieu et place du Maire, les autorisations et les affaires d'urbanisme qui ont un lien avec Madame le Maire à titre privé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** Madame SIREY Pauline pour se charger de la gestion et de la signature de la déclaration préalable n° 047 241 23 B00 20.

<b>Votants : 12</b>
<b>Pour : 12</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2023/44
	Nomenclature	7.10.3

### Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 :

#### **1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024.

## 2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2023 s'élève à 1 163 476,00 € en section de fonctionnement et à 1 068 432,00 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2023 sur 87 260,70€ en fonctionnement et sur 80 132,40 € en investissement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

**Article 1 :** Vu l'avis favorable du comptable, adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de Saint-Eutrope-de-Born, à compter du 1er janvier 2024.

**Article 2 :** conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

**Article 3 :** autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 4 :** autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition exposée ci-dessus.**

<b>Votants : 12</b>
<b>Pour : 12</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2023/45
	Nomenclature	1.4.3

### **Nouvelle convention «Système d'Information Géographique InfoGéo47» :**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, qu'une convention a été conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47), proposant aux collectivités et établissements publics une mission d'information, une aide à la gestion des données cadastrales, d'urbanisme, des différents réseaux, de la voirie communale, du funéraire, ... par le biais de la mission InfoGéo 47. Dans ce cadre, la convention est destinée à l'organisation de formations et à la modélisation de données cartographiques.

Le CDG47 informe le Conseil Municipal, que la mission InfoGéo 47 est en pleine croissance pour répondre aux attentes des collectivités et aux dernières obligations réglementaires :

- La mutualisation des logiciels à l'échelle départementale permet aux collectivités de bénéficier de solutions de qualité et d'en réduire le coût d'abonnement.

- Le logiciel voirie répond ainsi déjà aux nouvelles obligations de référencement des voies communales et chemins ruraux découlant de la Loi 3DS.

- Le Guichet Numérique a permis une optimisation de la gestion des dossiers d'urbanisme par les collectivités ainsi que la mobilisation de subventions FranceRelance à l'automne 2021 au profit de quatre EPCI leur permettant ainsi de couvrir les coûts de déploiement de l'outil pour un montant de près de 15 000,00 € par établissement.

- Le CDG a investi dans un pont afin que les logiciels (cadastre, urbanisme, voirie, cimetières) proposés par trois prestataires différents soient interconnectés entre eux, ceci conférant un niveau de service unique en totale adéquation avec les besoins des collectivités.

Madame le Maire indique également, qu'une équipe de 2 géomaticiens à temps complet, présentant un haut niveau de technicité, est dédiée à cette mission. Ils assurent la consultation des éditeurs pour trouver les logiciels les plus performants aux meilleurs coûts, le suivi des dossiers et l'évolution de la réglementation, les mises à jour des logiciels. Ils travaillent en étroite relation avec les services de l'Etat et divers partenaires concernés, assurent les formations des agents des collectivités adhérentes et apportent leur expertise au quotidien.

Les coûts des logiciels SIG (accès aux applications, hébergement, maintenance, ...) financés par le CDG 47 sont en constante progression et représentent actuellement 40 % de la dépense totale.

Les diverses crises et annonces de l'Etat pour répondre à l'inflation ont aussi impacté financièrement la mission InfoGéo47. De plus, la convention actuelle ne prévoit pas de révision annuelle des prix alors que les prestations du CDG l'appliquent généralement. La mission InfoGéo 47 est devenue déficitaire et ne pourra être maintenue par le CDG 47 si un équilibre financier n'est pas trouvé pour l'année 2024.

Au vu de ce constat, le Conseil d'administration du CDG 47 a voté le 5 juillet 2023 une revalorisation des tarifs à compter du 1er janvier 2024 ainsi que la mise en place d'une indexation de ceux-ci à l'indice Syntec (à partir du 1er janvier 2025) afin de répercuter l'évolution des coûts de ses partenaires.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la convention actuelle est résiliée par le CDG 47 avec effet au 31 décembre 2023.

Les nouvelles modalités comme énoncées ci-dessus, entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2024. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**- Autorise Madame le Maire à signer la nouvelle convention avec le CDG 47.**

<b>Votants : 12</b>
<b>Pour : 12</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2023/46
	Nomenclature	1.4.3

### **Nouvelle convention «Intérim Territorial 47» :**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, que la convention « Service Public d'Emploi Temporaire » a été conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47), permettant d'assurer la continuité du service public auprès de 268 collectivités territoriales et établissements publics, par le biais de la mise à disposition de 1 322 agents de remplacement et de renfort différents, tous métiers confondus.

Le fonctionnement actuel du service nécessite des ajustements :

- Le premier concerne l'offre de formation initiale au sein du réseau départemental des secrétaires de mairie porté par le CDG 47. Le 9 octobre 2023, une deuxième action de formation a vu le jour sur le territoire du grand marmandais, ainsi qu'une troisième formation sur le territoire villeneuvois en avril 2024.

- Le deuxième ajustement concerne le principe-même de mise à disposition d'agents de remplacement et de renfort issus des parcours de formation que le CDG 47 porte avec l'appui de Pôle Emploi notamment.

Il devient primordial d'ajuster les tarifs du SPET.

Aujourd'hui un tarif unique s'applique à cette mission : 10 % de frais de gestion calculés sur les dépenses engagées par le CDG 47.

Aussi, Madame le Maire indique à l'assemblée que le CDG 47 va procéder prochainement au recrutement d'une secrétaire de mairie aguerrie, qui aura une double mission : intervenir régulièrement dans les formations initiales (DU, formation d'agents administratifs) et continue (ateliers pratiques) du CDG 47 et intervenir de manière ponctuelle et ciblée pour une mission d'expertise budgétaire ou comptable, de tutorat ou pour une urgence administrative au sein des établissements publics.

Pour toutes ces raisons, à compter du 1er janvier 2024, des tarifs différenciés seront proposés tenant compte de l'ensemble des variables : type de demande, taille de la collectivité, affiliation au CDG, durée du contrat. La convention « Service Public d'Emploi Temporaire » actuelle est par conséquent résiliée à effet du 31 décembre 2023 et que les nouvelles dispositions s'appliqueront par le biais de la nouvelle convention « Intérim Territorial 47 » à compter du 1er janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise Madame le Maire à signer la nouvelle convention « Intérim Territorial 47 » et tous les documents y afférents.**

<b>Votants : 12</b>
<b>Pour : 12</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2023/47
	Nomenclature	1.4.3

### **Contrat Groupe d'Assurance des risques Statutaires (CGAS) 2025-2028 :**

Madame le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5, permettant aux centres de gestion de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers des absences pour raison de santé ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements publics ;

**Vu** le code de la commande publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide :**

**Article unique :** La commune de Saint-Eutrope-de-Born charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative. Ce service est pris à titre gratuit.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer, une fois les résultats de la consultation présentés par le Centre de gestion. Cette adhésion supposera la prise d'une nouvelle délibération et la signature d'une convention.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants qui correspondent à la charge nous incombant, en tant qu'employeur public, en cas d'arrêt pour raison de santé de nos agents :

- Agents CNRACL (régime spécial) :

Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, maternité/paternité/adoption, accident de service, décès, longue maladie / longue durée.

- Agents IRCANTEC (régime général) :

Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, maternité/paternité/adoption, accident de service, décès, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025.
- Régime du contrat : Par capitalisation (c'est-à-dire que l'assureur continuera de prendre en charge Tout sinistre débuté pendant la durée du contrat, même si ce sinistre perdure une fois le contrat arrivé à son terme. C'est la date de survenance du sinistre qui est prise en compte. Toute rechute concernant un même sinistre continuera également d'être prise en charge par le même assureur.)

<b>Votants : 12</b>
<b>Pour : 12</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2023/48
	Nomenclature	4.1.3

### Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique :

(Article L332-8 6° du Code général de la fonction publique)

Le Conseil Municipal,

- Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8 6°,
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu** le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques ;
- Vu** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
- Vu** notamment l'article 34 de la loi précitée ;

**Considérant** que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,  
**Considérant** que la création de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,  
**Considérant** le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17 avril 2023,  
**Considérant** le rapport de Madame le Maire,

#### **DECIDE**

- conformément à la fiche de poste annexée à la présente délibération, la création à compter du 1er décembre 2023 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, référence à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, dans le grade d'adjoint technique, de la catégorie C ;

#### **PRECISE**

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat dans les conditions de l'article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique,
- que ce dernier pourra être recruté dans les conditions de l'article L332-9 du Code Général de la Fonction Publique ;
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 et indice majoré 361.
- que Madame le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

#### **DIT**

- que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Madame le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- adopte le tableau des emplois ainsi proposé

Emploi	Grade (s)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ouvert au contrat - type de contrat	Ancien effectif	Nouvel effectif	Effectifs pourvus	Grade pourvu
<b>Service Administratif</b>								
Secrétaire de Mairie	Rédacteur Adjoint administratif principal de 1 <sup>o</sup> classe Adjoint administratif principal de 2 <sup>o</sup> classe Adjoint administratif	B ou C	35h	oui - art.L.332-14 ou L.332-8	1	2	1	1/Adjoint administratif principal de 1 <sup>o</sup> classe
Assistante de gestion administrative	Adjoint administratif principal de 1 <sup>o</sup> classe	C	35h	non	1	1	1	Adjoint administratif principal de 1 <sup>o</sup> classe
<b>Service Technique</b>								
Agent Technique Polyvalent / Chauffeur	Adjoint technique principal de 2 <sup>o</sup> classe	C	32h	non	1	1	0	
Agent Technique Polyvalent	adjoint technique principal de 1 <sup>o</sup> classe	C	35h	non	1	1	1	adjoint technique principal de 1 <sup>o</sup> classe
Agent Technique Polyvalent	Adjoint technique	C	35h	non	1	2	2	Adjoint technique
Agent d'entretien et de surveillance périscolaire	Adjoint technique	C	22,77h	oui - art. L.332-8 6 <sup>o</sup>	1	0	0	
Agent d'entretien et de surveillance périscolaire	Adjoint technique	C	27,43h	oui - art. L.332-8 6 <sup>o</sup>	0	1	1	Adjoint technique
<b>Service Animation</b>								
Médiateur Numérique	Adjoint d'animation	C	35h	non	1	1	0	
<b>Service Social</b>								
ATSEM	Agent Spécialisé Principal de 2 <sup>o</sup> classe des écoles maternelles	C	30,50h	oui - art. L.332-8 6 <sup>o</sup>	1	1	1	Agent Spécialisé Principal de 2 <sup>o</sup> classe des écoles maternelles Non Titulaire

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

<b>Votants : 12</b>
<b>Pour : 12</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

Délibération du Conseil Municipal	Acte n <sup>o</sup>	2023/49
	Nomenclature	1.1.5

### Délibération devis cimetières :

Vu l'accroissement des missions des agents techniques de la commune, ainsi qu'au nombre de 7 cimetières sur la commune à entretenir, Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il devient nécessaire de faire l'entretien des cimetières par une entreprise privée, afin de ne pas surcharger les agents techniques.

Madame le Maire présente à l'assemblée un devis établi par Monsieur BERTHIER Stéphane, paysagiste, concernant l'entretien des cimetières sur toute l'année 2024, d'un montant total de 4 140 € TTC, détaillé comme suit :

- Les deux cimetières de Born :
  - o Désherbage : 480,00 €
  - o Tonte : 400,00 €

- Cimetières de Saint-Eutrope, Saint-Vivien et Piis

o Désherbage : 720,00 €

- Cimetière de Lugagnac :

o Désherbage : 240,00 €

o Tonte : 900,00 €

- Cimetière de Barbas :

o Désherbage : 240,00 €

o Débroussaillage + Tonte : 1 100,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de faire intervenir une entreprise privée et d'entretenir tous les cimetières à l'exception du cimetière de Barbas, qui restera à la charge des agents techniques de la commune.

Où cet exposé et après rectification, le Conseil Municipal :

- Accepte que soit effectué par Monsieur BERTHIER Stéphane, paysagiste, l'entretien des cimetières de Born, Saint-Vivien, Saint-Eutrope, Lugagnac et Piis.

- Demande un devis rectificatif en ce sens.

- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

- Prévoit la dépense au budget primitif 2024 au compte 61521.

<b>Votants : 12</b>
<b>Pour : 12</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2023/50
	Nomenclature	1.1.5

### Délibération adressage :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des erreurs de saisie, relatives à l'adressage normalisé réalisé en 2020, nécessitent une rectification par délibération. Les rectifications se présentent comme suit :

<u>Ancienne Numérotation</u>	<u>Nouvelle numérotation</u>	<u>Voie</u>	<u>Parcelles cadastrales</u>	<u>Motifs de Rectification</u>
284	288	Route de Saint-Vivien	F 0778	Inversion avec le n° 284
288	284	Route de Saint-Vivien	F 0002	Inversion avec le n° 288
-	358	Chemin de Lasprades	E 0658	Ajout d'un numéro
-	459	Chemin de Saphy	G 0852	Ajout d'un numéro
1	6	Impasse du lotissement des Fleurs	B 0773	Le sens de la numérotation a été inversée
2	5	Impasse du lotissement des Fleurs	B 0774	Le sens de la numérotation a été inversée
3	4	Impasse du lotissement des Fleurs	B 0775	Le sens de la numérotation a été inversée
4	3	Impasse du lotissement des Fleurs	B 0776	Le sens de la numérotation a été inversée
5	2	Impasse du lotissement des Fleurs	B 0777	Le sens de la numérotation a été inversée
6	1	Impasse du lotissement des Fleurs	B 0778	Le sens de la numérotation a été inversée
-	1278	Route de Monflanquin	G 0785	Ajout d'un numéro
191	1981	Route de Saint-Eutrope	K 0913	Erreur de saisie
294	-	Route du Courberieu	A 0067	A supprimer
212	226	Rue de la Forge	K 0736	Inversion avec le n° 212
226	212	Rue de la Forge	K 0419	Inversion avec le n° 354



Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte la rectification, les ajouts et suppressions des numéros ci-dessus.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

#### Communications diverses :

- Processus d'élaboration des zones d'accélération des EnR (ZAEnR)  
*Décision à prendre au prochain Conseil Municipal.*
- Convention avec l'association ARPA 47 (protection animale)
- Point vente Camion Benne poids lourd
- Stagiairisation adjoint administratif de 2ème classe
- Etat de catastrophe naturelle : démarche de la Commune de Paulhiac  
*La commune n'a pas été reconnue dont 28 communes du département. Le maire de Paulhiac demande un recours gracieux.*
- Nouvelle campagne de DETR/DSIL 2024  
*Montage dossier pour logement ancienne mairie.*
- Demande de prorogation de la DETR/DSIL 2023 relative à la DECI  
*Attente dossier SAUR.*
- Retour sur la journée du 23 octobre 2023 : stand orange sur la fibre optique  
Un nombre important de personnes étaient présentes pour solliciter l'aide d'orange.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.*